



MFR

CULTIVONS LES RÉUSSITES

BRIOUX-SUR-BOUTONNE

C'EST QUOI L'APPRENTISSAGE

C'est un **contrat de travail** alternant les périodes d'apprentissage en entreprise et à la MFR CFA en vue d'obtenir un diplôme.

L'apprenti prépare le même diplôme que l'élève qui est inscrit sous le statut « classique »

Il acquiert de l'expérience professionnelle ⇒ Insertion professionnelle facilitée (+15%)

L'apprenti signe un contrat de travail

- ✓ Il perçoit donc un salaire
- ✓ Il a 5 semaines de congés annuels
- ✓ Il doit réaliser un temps de travail identique à celui des autres salariés de l'entreprise (35h max. pour les mineurs et 35 mini. pour les majeurs)
- ✓ Il a des droits et des obligations

L'APPRENTISSAGE POUR QUI ?

L'apprenti doit avoir **entre 16 ans et 29 ans révolus**.

- ✓ Dérogation possible avant 16 ans (un jeune de 15 ans peut s'inscrire s'il a terminé son année de troisième et s'il a 15 ans avant le 31 décembre de l'année de signature du contrat).
- ✓ Aucune limite d'âge pour les travailleurs handicapés ou personnes ayant un projet de création d'entreprise

OÙ SE FORMER ?

L'apprenti se forme en alternance au sein de **deux lieux de formation (Entreprise et MFR CFA)**.

- ✓ Rythme : Entre 18 et 21 semaines (selon les diplômes) à la MFR CFA et le reste du temps en entreprise dont 5 semaines de congés.
- ✓ Suivi : Le lien entre le centre de formation et l'employeur se fait tout au long de l'année via le livret d'apprentissage et grâce aux visites réalisées par les formateurs de la MFR CFA.
- ✓ L'entreprise (publique ou privée) : l'apprenti apprend les gestes professionnels du métier, il est formé par son maître d'apprentissage qui lui transmet son savoir-faire.
- ✓ La MFR CFA : l'apprenti suit un enseignement technologique ou professionnel et général.

MFR CFA DE BRIOUX-SUR-BOUTONNE

47 Avenue de Poitiers, 79170 Brioux-sur-Boutonne

05.49.07.36.40 – mfr.brioux@mfr.asso.fr – www.mfr-brioux.com

COMMENT RENTRER EN APPRENTISSAGE ?

L'apprenti doit trouver son employeur, c'est une **démarche personnelle**, les parents et la MFR CFA peuvent accompagner le jeune dans sa recherche.

- ✓ Contacter la MFR CFA pour collecter les informations sur la formation, se rendre aux Portes Ouvertes ou demander un entretien pour obtenir le dossier de candidature et effectuer un test de positionnement.
- ✓ Travailler en collaboration avec la MFR CFA pour rédiger un CV et une lettre de motivation puis pour préparer le premier contact téléphonique ou physique

QUELLES AIDES POUR LES APPRENTIS ?

L'apprenti peut bénéficier de **diverses aides** :

- ✓ Les aides pour l'hébergement et la restauration
- ✓ L'aide aux premiers équipements
- ✓ Le Fonds Social d'Aide aux apprentis de la Région Nouvelle Aquitaine
- ✓ Aide au passage du permis de conduire
- ✓ La mobilité internationale

QUELLES AIDES POUR LES EMPLOYEURS ?

L'Aide unique aux employeurs d'apprentis

- ✓ Pour les entreprises de moins de 250 salariés
- ✓ Pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat

1 ^{ère} année du contrat	4125 euros
2 ^{ème} année du contrat	2000 euros
3 ^{ème} année du contrat	1200 euros

L'Exonération de cotisation salariale

Les rémunérations des apprentis bénéficient dorénavant de la réduction générale de cotisations renforcée dès le 1^{er} janvier 2019. L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du Smic en vigueur.

L'aide exceptionnelle au recrutement des apprentis

A compter du 1er janvier 2023, pour tous les contrats conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises, le montant de l'aide est de :

- ✓ 6 000 euros maximum pour un apprenti, quel que soit son âge ;
- ✓ 6 000 euros maximum pour un salarié en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus.

MFR CFA DE BRIOUX-SUR-BOUTONNE

47 Avenue de Poitiers, 79170 Brioux-sur-Boutonne

05.49.07.36.40 – mfr.brioux@mfr.asso.fr – www.mfr-brioux.com